

DATE DE CONVOCATION :

10/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 28

Votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 16 décembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique avec
retransmission sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

JOP – KOUNOUGOUSS – CROUZEILLES – LOURME – LASSUS PIGAT – DUPRESSOIRE – MESTRE –
GODFROY – TABURIAU – VALERA – AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT –
CLÉMENT – AUSSENAC – UBEDA – ANDRIEU – PIONNIÉ – LUMEAU-PRECEPTIS – VERGNAUD –
MOREAU – LECLERC – LLORET – ARADJ – DOMENGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs :

FABRE-CANDEBAT – PUIS – RENVAZÉ – JACQUEL – BERNARD

Pouvoirs :

Madame FABRE-CANDEBAT	à	Madame CROUZEILLES
Monsieur PUIS	à	Madame FAURE
Monsieur RENVAZÉ	à	Monsieur DUPRESSOIRE
Monsieur JACQUEL	à	Madame FERNANDEZ

Monsieur Pierre AUDOUBERT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la nouvelle carte scolaire communale

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 4

**APPROBATION DE LA NOUVELLE CARTE SCOLAIRE
DE LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE**

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, depuis les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, la Ville a la charge des trois écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Conformément à l'article L. 212-7 du code de l'éducation qui dispose que « *dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal* », il convient, pour tenir compte de l'ouverture à la rentrée 2026 du groupe scolaire de L'Orée du bois, de modifier la carte scolaire actuellement en vigueur qui détermine l'affectation des élèves en fonction du lieu de résidence des familles.

Fruit d'une démarche de co-construction avec l'ensemble des partenaires éducatifs de la Ville (délégués des parents d'élèves des associations ALISO et FCPE, directrices d'école, directeur de l'Amicale laïque et inspectrice de l'Éducation nationale), la nouvelle carte, annexée à la présente, a pour but d'équilibrer le nombre d'élèves en fonction de la capacité de l'école à les accueillir.

Les effets de la nouvelle carte scolaire seront progressifs. En effet, ses dispositions s'appliqueront aux nouvelles inscriptions à compter du printemps 2026, période de début des inscriptions pour la rentrée scolaire 2026-2027. Elles ne concerneront pas les familles dont les enfants fréquentent déjà l'une des trois écoles saint-orennaises, sauf si elles en font la demande.

Les demandes de dérogation (« désectorisation ») seront instruites par la direction de l'Éducation dans le respect des critères définis par le code de l'éducation : raisons médicales, rapprochement de fratrie, lieu de travail des parents, capacité d'accueil des établissements. Les évolutions démographiques nécessiteront une analyse constante et des ajustements réguliers afin de garantir les meilleures conditions d'accueil pour les élèves.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-30,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-1, L. 212-4, L. 212-5 et L. 212-7,
Vu l'avis de la commission Petite enfance, Enfance, Éducation et Jeunesse du 3 décembre 2025,

Considérant la nécessité de modifier la carte scolaire pour tenir de l'ouverture du groupe scolaire de L'Orée du bois à la rentrée 2026,

Considérant la nécessité d'adopter une nouvelle carte scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'approuver la nouvelle carte scolaire communale, annexée à la présente.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de traiter les demandes de dérogation relatives au secteur scolaire dans le respect des critères définis par le code de l'éducation (raisons médicales, rapprochement de fratrie, lieu de travail des parents, capacité d'accueil).

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire d'équilibrer au mieux, tout au long de l'année, l'affectation des nouveaux élèves en fonction des effectifs de chaque école.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens de Gameville,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le 16 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Délibération n° 21-205-2025

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20251216-21-205-DE2025
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025